



SOMMAIRE

Georges VIARD	
La S.H.A.L. et Diderot, ou comment fêter en 1951 le bicentenaire de l' <i>Encyclopédie</i>	425
Hubert DÉCHANET	
Langres hier : le front sud de la ville (1360-1890).....	451
Serge FÉVRIER	
Nouvelle acquisition d'un dessin de la porte romaine de Langres	459
Comptes-rendus de lecture	463
Georges VIARD	
Benoît CHAUVIN, <i>Recueil des chartes et documents de l'abbaye cistercienne d'Auberive au XII^e siècle. T. I, Introduction, (1125-1179). T. II, (1180-1200)</i>	463
Alain CATHERINET	
Chantal DULÉRY et Xavier QUENOT, <i>Gracieuse et secrète vallée de la Vingeanne</i>	466
Anne-Laure EDMÉ	
Benoît ROUZEAU (dir.), <i>Morimond : Archéologie d'une abbaye cistercienne, XII^e-XVIII^e siècles</i>	469
Chronique de la Société	
Réunion mensuelle des membres titulaires du vendredi 25 juin 2021	471



Bulletin de la SHAL

XXX^e TOME
2^e trimestre
2022

n° 427

Société Historique et Archéologique de Langres



ABONNEMENTS 2022

Les cotisations et abonnements au Bulletin trimestriel couvrent l'année civile et sont payables au début de celle-ci. Le trésorier sera très reconnaissant envers tous ceux qui voudront bien lui épargner des rappels toujours onéreux.

Cotisation et abonnement 2022 : 27 € – Etranger : 29 €

Payables par chèque à l'adresse de la Société, en précisant le nom de l'adhérent lorsque l'intitulé du chèque est différent.

Merci de communiquer votre courriel pour faciliter les échanges et réduire les frais de timbres

C.C.P. DIJON 769.02 C

BIBLIOTHÈQUE DE LA S.H.A.L.

Bâtiment 12 – 215 avenue du 21^e R.I. – 52200 LANGRES

Téléphone : 03-25-88-78-17

Horaires : le jeudi, de 14h30 à 17h30

Courriel : bibliotheque-shal-langres7@orange.fr

Tout courrier envoyé à la Société
doit être envoyé à l'adresse postale suivante :
S.H.A.L. – BP 104 – 52204 LANGRES CEDEX

Courriel : shal.langres@orange.fr

Le directeur de la publication : Pierre-Emmanuel Werlings
Commission paritaire n° 0622 G 87129 - ISSN : 1148-859-X
Avril 2022 – N° d'imprimeur : - Dépôt légal :

QUELQUES PRÉCISIONS SUR LES DÉDUCTION FISCALES PERMISES POUR LES DONS AUX ASSOCIATIONS

La Shal est une société reconnue d'utilité publique depuis le 6 décembre 1859. A ce titre, elle permet d'obtenir une déduction fiscale pour les legs et les dons.

Les dons en espèces doivent être sans contrepartie et à ce titre la cotisation-abonnement n'est pas prise en compte. La réduction fiscale obtenue correspond à 66% de la somme donnée.

Mais nous recevons aussi des dons en nature, essentiellement des livres, archives pour notre bibliothèque ou des objets pour les musées de Langres. Renseignements pris auprès des services fiscaux, ces dons en nature sont aussi déductibles et donnent droit à la même réduction fiscale.

Les dons en nature doivent aussi être sans contrepartie. Leur estimation financière faite conjointement par la société et le donneur doit correspondre au prix du marché (factures, comparaison avec les prix récents de ventes aux enchères etc..). Notre trésorier vous délivrera ensuite une attestation justificative qui vous permettra de reporter la somme dans votre déclaration d'impôts.

En souhaitant que ces informations, souvent peu connues pour les dons en nature vous soient utiles.

APPEL À COTISATIONS

Pour les retardataires, ne tardez pas à nous faire parvenir, si ce n'est déjà fait, votre cotisation/abonnement pour l'année 2022. Vous pouvez adresser votre règlement à : Bibliothèque de la SHAL – Bâtiment 12 – 215 avenue du 21^e R.I. – 52200 Langres